



MUNICIPALITÉ DE
TRÉCESSON

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le mardi 16 septembre 2025, à compter de 19 h 00, à la salle habituelle de ses délibérations, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

191, Route 399

Emplacement

Lots 4 283 730 et 4 283 090

Lots visés

La demande est à l'effet d'autoriser une pension pour chiens dans un bâtiment accessoire détaché, lequel bâtiment se situe à 91 mètres de l'habitation la plus rapprochée (excluant l'habitation rattachée à l'usage) et à une distance 34,45 mètres du chemin public (Route 399).

La demande est en contravention avec le tableau 3 de l'article 10.1 du règlement de zonage numéro 2015-224 intitulé « Distances minimales à respecter entre certains usages » qui stipule que :

- « La distance minimale à respecter entre un usage d'élevage de chiens (chenil) et l'habitation la plus rapprochée de l'usage (excluant celle rattachée à l'usage) est de 500,0 mètres ».
- « La distance minimale à respecter entre un usage d'élevage de chiens (chenil) et une route ou chemin public est de 75,0 mètres ».

Au cours de la séance du conseil, il sera loisible à toute personne désirant se faire entendre en regard de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Trécesson, ce 27^e jour du mois d'août de l'année deux mille vingt-cinq.

Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint